Image not found or type unknown

Aide juridictionnelle pour paiement huissier

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **19:54**

Bonjour,
Étant au Rsa je voulais savoir si j ai droit a l aide juridictionnelle afin de payer des frais de procédures d huissier suite a un impayé. Je ne peux me permettre de payer ces frais au vu de ma situation.
Ai je droit a cette aide ou une autre.
Merci
Cordialement,

Par **aguesseau**, le **16/09/2014** à **20:10**

bjr,

l'aide juridictionnelle peut être accordée pour:

- pour un procès,

- pour exercer un recours gracieux,

- pour une transaction,

- pour faire exécuter une décision de justice,

- à un mineur auditionné par un juge,

- dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

si votre créancier vous a assigné devant un tribunal, vous pouvez demander l' A.J.

cdt

Par **Grogis**, le **16/09/2014** à **20:24**

Merci de votre réponse mais sachant que le mandataire de l huissier est le crous donc un organisme public. Il n y a pas eu de décision de justice mais un titre exécutoire émis par l agent comptable du crous. Il n y a eu donc d assignation devant le tribunal.
Est ce tout de même pareil? Je n y ai donc pas le droit!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés